

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau Tbc - Convention Conseil Général de la Gironde et CUB relative au transport scolaire - Décision - Autorisation

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux (Cub) est compétente en matière d'organisation de transport scolaire pour les élèves domiciliés à l'intérieur du périmètre des transports urbains. Quant à lui, le Conseil Général est compétent en matière d'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés sur l'ensemble du Département, à l'exception des territoires délimités par le P.T.U dont celui de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Dans certaines communes, il peut être intéressant pour quelques familles proches de la limite Cub / Hors Cub d'accéder aux services scolaires spécifiques organisés par l'autre collectivité, et ainsi résoudre des demandes de transports marginales tout en mutualisant les services.

Une convention entre le Conseil Général de la Gironde et la communauté urbaine a pour objet de définir l'assiette, le calcul et les modalités de versement de la participation du Conseil Général de la Gironde et de la Communauté Urbaine, aux frais de transports des élèves subventionnables domiciliés hors Cub pour le Conseil Général, ou à l'intérieur du P.T.U. pour la Cub, empruntant, pour rejoindre l'établissement scolaire qu'ils fréquentent, une ligne régulière spécialisée destinée, à titre principal, aux usagers scolaires et relevant de la compétence de l'autre collectivité.

Elle concerne également les scolaires subventionnés par le Conseil Général qui fréquentent le réseau Tbc pour aller à leur établissement scolaire : il s'agit des scolaires domiciliés hors CUB qui effectuent des trajets CUB en continuité d'un trajet Ter ou des scolaires domiciliés dans les communes de Cadaujac et Cestas qui empruntent les lignes du réseau Tbc, considérées comme des lignes TransGironde sur la partie hors Cub car financées par le Conseil Général et les communes concernées.

La convention en vigueur qui définit ces modalités est arrivée à échéance, il y a donc lieu de signer une nouvelle convention pour la période allant du 1^{er} Septembre 2013 au 31 Août 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante:

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU la délibération n°2008/0714 du Conseil de communauté du 28 novembre 2008 approuvant la convention de délégation de service public du réseau Tbc,

VU la convention signée le 1^{er} avril 2009 avec la Société Kéolis et ses avenants,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la convention en vigueur définissant les modalités de versement de la participation du Conseil Général de la Gironde et de la Communauté Urbaine, aux frais de transports des élèves subventionnables domiciliés hors Cub pour le Conseil Général, ou à l'intérieur du P.T.U. pour la Cub, empruntant, pour rejoindre l'établissement scolaire qu'ils fréquentent, une ligne régulière spécialisée destinée, à titre principal, aux usagers scolaires et relevant de la compétence de l'autre collectivité est arrivée à échéance, il y a donc lieu de signer une nouvelle convention pour la période allant du 1^{er} Septembre 2013 au 31 Août 2019.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention avec le Conseil Général de la Gironde relative au transport scolaire figurant en annexe.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget transport - Chapitre 65 – Compte 65733001 – CRB KE00 et les recettes seront imputées sur le budget transport – Chapitre 74 – Compte 74730001 – CRB KC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2013

M. CHRISTOPHE DUPRAT